



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE DIX NEUF OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du **13 octobre 2015**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59
Monsieur Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON -
M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT -
Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Thierry CHASTAGNER - Mme Mondane JACTAT -
M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - M. Alain DENOYELLE - Mme Lucille LHEUREUX -
M. Vincent FRISTOT - Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL -
M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU -
M. Alan CONFESSON - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE - Mme Salima DJIDEL -
Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN -
M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS -
Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Guy TUSCHER - Mme Sonia YASSIA -
Mme Anouche AGOBIAN - M. Paul BRON - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT -
M. Vincent BARBIER - Mme Nathalie BERANGER - Mme Bernadette CADOUX - M. Richard CAZENAVE -
M. Matthieu CHAMUSSY - Mme Sylvie PELLAT-FINET - M. Alain BREUIL - Mme Mireille D'ORNANO.

Absents ayant donné pouvoir :

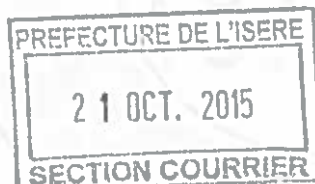
M. Bernard MACRET donne pouvoir à Mme Catherine RAKOSE de 22H07 à 22H37
M. Emmanuel CARROZ donne pouvoir à Mme Maud TAVEL de 18H09 à 22H37
Mme Marie-Madeleine BOUILLON donne pouvoir à Mme Martine JULLIAN de 18H09 à 22H37
M. Claude COUTAZ donne pouvoir à Mme Mondane JACTAT de 18H09 à 22H37
Mme Sarah BOUKAALA donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT de 18H09 à 21H05
M. Georges BURBA donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN de 18H09 à 21H05
Mme Jeanne JORDANOV donne pouvoir à M. Paul BRON de 18H09 à 21H05
M. Olivier NOBLECOURT donne pouvoir à M. Jérôme SAFAR de 18H09 à 21H05
Mme Nathalie BERANGER donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY de 22H07 à 22H37
M. Lionel FILIPPI donne pouvoir à Mme Sylvie PELLAT-FINET de 18H09 à 19H04
Mme Mireille D'ORNANO donne pouvoir à M. Alain BREUIL de 22H07 à 22H37.

Absents de 21h05 à 22H37 :

Mme Anouche AGOBIAN - Mme Sarah BOUKAALA - M. Paul BRON - M. Georges BURBA -
Mme Jeanne JORDANOV - M. Olivier NOBLECOURT - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT.

Secrétaire de séance : Mme Salima DJIDEL.

3 - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Protection sociale : participation de la collectivité



PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX : Protection sociale : participation de la collectivité

Madame Maud TAVEL expose,

Mesdames, Messieurs,

La loi du 19 février 2007 a ouvert la possibilité aux collectivités de participer à la protection sociale de leurs agents et d'en choisir les modalités. Cette participation vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou de dépendance.

Par délibération du 19 novembre 2012 et en application du décret du 8 novembre 2011, la ville a décidé de verser une participation aux agents ayant souscrit un contrat de prévoyance labellisé en fonction de leur traitement indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le décret du 8 novembre 2011 permet également aux employeurs publics de participer à la complémentaire santé.

En 2012, le lancement d'une consultation a été engagé en vue d'un conventionnement sur le risque santé et sur le risque prévoyance, mais le prix des contrats s'est révélé peu intéressant du fait de la pyramide des âges et du taux d'absentéisme de la Ville.

Par ailleurs, en complémentaire santé, la labellisation a l'avantage de laisser une réelle liberté de choix aux agents. Elle répond aux intérêts des agents car elle leur permet de choisir leur contrat et leur niveau de prestation. La labellisation des contrats permet de garantir une solidarité entre générations.

Dans la continuité de ce dispositif et de la conférence sociale et pour aider financièrement les agents de la ville à adhérer à une mutuelle en complémentaire santé, il est proposé de verser une participation à tous les agents ayant souscrit un contrat labellisé, en fonction de leur indice de rémunération selon la répartition suivante :

- Indice nouveau majoré < 431 : 10 € par mois
- Indice nouveau majoré de 431 à 550 : 8 € par mois
- Indice nouveau majoré de 551 à 700 : 7 € par mois
- Indice nouveau majoré > 700 : 5 € par mois

Cette répartition vise à concentrer l'effort sur les plus bas salaires tout en accordant une aide à tous les agents dans un principe de solidarité.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent. Il sera versé dans la limite de 100 % de la cotisation due par l'agent et s'entend net c'est-à-dire hors cotisations CSG et RDS au taux en vigueur au 1^{er} novembre 2015.

Cette disposition a été soumise à l'avis du comité technique du 15 octobre 2015.

Ce dossier a été examiné par la commission :
- Ressources du 05 octobre 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre en œuvre à compter du 1er novembre 2015 une participation de la ville versée aux agents ayant souscrit un contrat complémentaire santé labellisé en fonction de leur traitement indiciaire :

Indice nouveau majoré < 431 : 10 € par mois

Indice nouveau majoré de 431 à 550 : 8 € par mois

Indice nouveau majoré de 551 à 700 : 7 € par mois

Indice nouveau majoré > 700 : 5 € par mois

dans la limite de 100 % de la cotisation payée par l'agent.

Cette participation sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Les montants s'entendent nets c'est-à-dire hors cotisation CSG/RDS au taux en vigueur au 1er novembre 2015.

Conclusions adoptées :

ADOPTÉE

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Maud TAVEL



Affichée le : **27 OCT. 2015**